

## **Procès verbal**

Le jeudi 15 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Secrétaire de la séance : Jordan MOINEAU

**Présents** : Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Marie-Laure JAVON, Jean PIRON, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Nadine BULIK, Jean-Gérard JAFFORY

**Représentés** : Roger DÉMONTÉ représenté par Martine CHAIGNON, Sophie HUET représentée par Marie-Laure JAVON, Chantal GONCALVES DA SILVA représentée par Jocelyne DUSSAULT, Albert LECLERC représenté par Jean PIRON

**Absents** : Régis SCHELLAERT, Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

**Excusés** :

### **Ordre du jour** :

Approbation procès-verbal de séance du 03.04.2025

Compétence Eau - Assainissement

Communes déléguées

Occupation du domaine public Episervice

Antenne Free Mobile

Vidéoprotection

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, désigne le secrétaire de séance, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de séance du 03.04.2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **Adhésion au syndicat Eau Potable de la Cléry et du Betz (N° DE\_020\_2025)**

Le conseil municipal de DOUCHY-MONTCORBON,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi3DS

Vu la délibération n° D2024\_118 du 26 septembre 2024 de conseil communautaire de la 3CBO actant la prise de compétence de l'Eau et l'Assainissement au 1er janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-6,

Considérant :

- la prise de compétence "EAU" par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) au 1er janvier 2026,

- Qu'entre la 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, les Communautés de Communes dans lesquelles le report

a été choisi, peuvent à tout moment se prononcer par délibération de leur Conseil Communautaire sur le transfert intercommunal des compétences "Eau" et "Assainissement" en tant que compétences obligatoires,  
- La possibilité du maintien des syndicats d'eau potable chevauchant plusieurs EPCI que sont le SIAEP Cléry-Betz, SMAEP Château-Renard et le SIAEP de la Région de Verlin,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'acter l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Cléry-Betz à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents :

- **d'adhérer** au SIAP Cléry-Betz à compter du 1er janvier 2026,
  - **de charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente demande à Monsieur le Président du SIAP Cléry-Betz et à la 3CBO,
  - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée.
- Délibération : adoptée

#### Transfert de compétence 'eau potable' à la 3CBO (N° DE\_021\_2025)

**Vu** la délibération n° D2024\_036 du conseil communautaire séance du 28 mars 2024 actant la reprise de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2025,

**Vu** la délibération n° DE\_045\_2024 du 14 mai 2024 du conseil municipal de la commune de DOUCHY-MONTCORBON donnant son accord de principe à la prise de compétence "Eau et Assainissement" au 1er janvier 2025,

**Vu** la délibération n° D2024\_118 du conseil communautaire séance du 26 septembre 2024 modifiant la date de prise de compétence de l'eau potable et de l'assainissement au 1er janvier 2026,

**Considérant** que les communes membres de la 3CBO doivent acter leur accord afin que tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence "eau potable" soit pris,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **DONNE** son accord définitif pour le transfert de compétence "eau potable" à la 3CBO au 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Transfert de compétence 'assainissement' à la 3CBO (N° DE\_022\_2025)

**Vu** la délibération n° D2024\_037 du conseil communautaire séance du 28 mars 2024 actant la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2025,

**Vu** la délibération n° DE\_046\_2024 du 14 mai 2024 du conseil municipal de la commune de DOUCHY-MONTCORBON donnant son accord de principe à la reprise de compétence eau et assainissement au 1er janvier 2025 par la 3CBO,

**Vu** la délibération n° D2024\_118 du 26 septembre 2024 du conseil communautaire de la 3CBO modifiant la date de reprise de compétence "Eau et Assainissement" au 1er janvier 2026,

**Considérant** que les communes membres de la 3CBO doivent donner leur accord afin que tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence "assainissement" soit pris,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des voix** :

- **DONNE** son accord définitif pour le transfert de compétence "assainissement" à la 3CBO au 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Communes déléguées de la commune de DOUCHY-MONTCORBON (N° DE\_023\_2025)

Monsieur le Maire expose:

La commune nouvelle est un nouveau régime de fusion des communes créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, modifié par la loi du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires.

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015, la commune nouvelle de DOUCHY-MONTCORBON a été créée au 1er janvier 2016 avec deux communes déléguées : commune déléguée de Douchy et commune déléguée de Montcorbon.

Pour rappel, dans l'esprit de l'ancien conseil municipal, les communes déléguées disparaissaient au renouvellement des conseils municipaux de 2020. Or, des informations tardives, contraires et vérifiées, ont suspendu la délibération prise en conseil du 05 juin 2020 car la délibération est irréversible. Monsieur le Maire et ses adjoints ont souhaité que ces informations soient portées à la connaissance du conseil municipal :

- la suppression des communes déléguées aurait dû être actée par les maires délégués et éventuellement l'ancien conseil avant le renouvellement du conseil municipal de 2020 avec ou non une date effective;
- l'élection des maires délégués aurait dû se faire en même temps que l'installation du nouveau conseil municipal mais ne peut être rétroactif;

Considérant que la commune nouvelle de DOUCHY-MONTCORBON reste historiquement une commune nouvelle mais ne bénéficie plus des avantages perçus par le maintien des communes déléguées,

Considérant que le maintien des communes déléguées ne bénéficient plus de subventions au titre du FAPO,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer, en amont des prochaines élections de 2026, sur le maintien ou non des communes déléguées au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à la **majorité des voix** (1 CONTRE - 7 ABS - 7 POUR), le conseil municipal :

- **VOTE** le non renouvellement des communes déléguées de Douchy & Montcorbon au 1er janvier 2026,
- **DÉCIDE** que la commune de DOUCHY-MONTCORBON sera une commune sans commune déléguée au 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la décision

Délibération : adoptée

#### Fixation des redevances d'occupation du domaine public (N° DE\_024\_2025)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité des voix** (2 ABS)

- **Décide** de fixer les redevances de la façon suivante :

=> redevance d'occupation de l'espace public des dépendances du domaine public communal : étal ou déballage devant un commerce au prix de 1 € / an et par commerce,

- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Free Mobile

M PIRON prend la parole et expose le déroulé de la demande d'implantation d'une antenne relai Free Mobile dans le cadre de l'intérêt public et la couverture du réseau téléphonie et internet :

Novembre 2024 : approche de Free Mobile avec une liste de parcelles pouvant les intéresser

19/11/2024 : Proposition étudiée en réunion Maire-adjoints

28/01/2025 : Courrier de Monsieur le Maire à Monsieur NAUDIN Jean-Michel lui indiquant qu'il ne pouvait répondre à sa proposition d'échange de terrains car PLUih toujours en cours

11/02/2025 : DP signée à Paris par Free Mobile

18/02/2025-18/03/2025 : Dossier public déposé sur Panneau Pocket

03/03/2025 : DP + contrat bail en mairie : panneau de déclaration préalable non visible de la route, caché dans le chemin et sous la végétation

18/04/2025 : Monsieur NAUDIN Jean-Michel dépose une requête avec proposition de terrain en lieu et place de la parcelle pré-sélectionnée ZT 107 par la ZO 005

1er bomage prévu le 29/04/2025 reporté au 21/05/2025.

Mme CHAIGNON demande si la commission travaux a été avisée. Réponse lui est faite que ce n'est pas de son ressort.

M PIRON demande au conseil municipal de refuser l'implantation actuelle (trop près des habitations), de solliciter l'étude de la parcelle ZO 005 proposée par le particulier, de reporter le bomage jusqu'au résultat de

l'étude de faisabilité.

#### Installation d'une antenne Free Mobile (N° DE\_025\_2025)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses licences 3G et 4G, Free Mobile s'est engagé :

- à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'internet mobile et aux attentes des consommateurs;
- à procéder à la résorption des zones blanches, notamment sur notre territoire.

Des études de faisabilité ont été réalisées, l'ordre du jour porte sur la signature du bail entre la commune et Free Mobile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **EMET** un avis favorable à l'implantation d'une antenne relai sur le territoire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON;

- **EMET** un avis défavorable à l'implantation prévue sur le domaine communal, parcelle ZT 107;

- **EMET** un avis favorable à l'implantation sur une parcelle mise à disposition par un administré, parcelle ZO 005, administré ayant fait une réclamation suite à la mise en ligne de l'information publique;

- **EMET** un avis favorable à l'étude de faisabilité de la nouvelle proposition, parcelle ZO 005;

- **EMET** un avis défavorable au bornage programmé le 21 mai 2025 à 10h30 sur la parcelle ZT 107 en l'état actuel du dossier;

- **EMET** un avis défavorable à la signature du bail en l'état (parcelle ZT 107), en attendant l'étude de faisabilité sur la parcelle ZO 005;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération à la société Free Mobile.

Délibération : adoptée

#### Vidéoprotection

M JAFFORY demande à l'assemblée de se prononcer sous forme d'avis de principe sur la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON afin de poursuivre le montage du dossier administratif et solliciter l'appui du Groupement de gendarmerie d'Orléans, cellule de prévention technique de la malveillance en relation également avec le référent sécurité.

Actuellement, la commission dispose de devis sur l'achat du matériel (inférieur à 10.000 € environ + contrat de maintenance) ou sur la location du matériel (environ 450 €/mois), rien n'est arrêté, le choix fera l'objet d'un prochain débat.

M TALVARD exprime son point de vue sur les dépenses engagées par la commune au profit de la gendarmerie et ajoute qu'il sera probablement nécessaire de rétablir l'éclairage nocturne sur les zones ciblées.

M SUZANNE demande si les référents gendarmerie peuvent donner leur avis sur le matériel et/ou la technologie. Il est peu probable que ce soit le cas, la question devra quand même être posée.

#### Vidéoprotection (N° DE\_026\_2025)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations, infractions et autres incivilités sur le domaine public et privé, la commission PCS - Sécurité a travaillé sur la possible installation d'une vidéoprotection sur la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

Le sujet a été abordé à maintes reprises lors des séances de conseil municipal, des intervenants sont venus présentés leur système, matériels et contrats, la cellule PTM et le référent sécurité de la gendarmerie ont été approchés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer (accord de principe) sur la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la commune afin d'obtenir l'appui de la cellule PTM et le référent sécurité de la gendarmerie pour affiner l'étude et monter le dossier administratif. La validation définitive du projet fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal après sa présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité des voix** (1 ABS - 14 POUR) :

**DONNE** son accord de principe à la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération au Groupement de gendarmerie du Loiret, Cellule Prévention Technique de la malveillance.

Délibération : adoptée

#### Informations et questions diverses

M JAFFORY a démissionné de son poste de Vice-Président de la commission PCS Sécurité au 28 avril 2025. Les membres de la commission devront élire à nouveau un Vice-Président.

M MARTIN informe avoir reçu l'accord de la famille de M DELON afin de donner son nom au stade de foot de la commune. L'inauguration aura lieu le 18 août prochain, date anniversaire du décès de M Alain DELON. M MARTIN informe également avoir sollicité Tourisme Loiret afin que le stade de foot soit intégré au parcours "des illustres" du Loiret et obtenir un plaque en ce sens.

La protection sécurité mise en place le 18 août 2025 par la gendarmerie, à la date anniversaire de la première année du décès de M Alain DELON, profitera à l'inauguration du stade.

Par ailleurs, Mme GRAILLET, ayant tourné un film sur Douchy, sa célébrité jusqu'à ce jour sera projeté à la salle des fêtes de Douchy ou Montcorbon, entrée payante au prix de 5€ afin de participer à ses frais de tournage.

M MARTIN donne la parole à un administré présent dans la salle qui rappelle que l'instigateur de la création du stade est M SIROU.

M MARTIN informe avoir contacter l'Office National des Combattants afin que le nom de Jacques BAUDRY soit gravé sur le monument aux morts car son acte de décès fait apparaître "Mort pour la France".

M MARTIN informe qu'un virement de crédit de chapitre à chapitre a été réalisé : compte 617 = - 2000 € & compte 673 = + 2000 €.

Mme CHAIGNON a plusieurs points à évoquer:

a) La directrice de l'école maternelle demande quand l'urinoir sera réparé. Réponse faite : la pièce est difficile à obtenir, il faudra peut-être envisagé de changer l'urinoir dans son ensemble.

M TALVARD profite du sujet de l'école pour faire un aparté : une famille l'a interpellé sur le refus de dérogation pour son enfant afin d'intégrer le CP sur Douchy, enfant ayant été scolarisé à l'école maternelle de la commune de la petite section à la grande section. Pourquoi ce refus? M MARTIN répond qu'il n'a pas été à l'encontre de la décision de son confrère le Maire de Triguères en difficulté d'effectif pour le maintien de ses classes. M TALVARD note que le bien-être de l'enfant n'est pas pris en compte. M MARTIN répond à nouveau qu'il a reçu la famille et le père récemment et qu'il est sur le dossier.

b) La commission Culture propose en restant dans l'enveloppe budgétaire allouée :

- 1 pique nique à l'étang le 14/06/2025

- 1 projection du concert pour la paix le 20/06/2025 : les entrées seront gratuites, la commune versera 500 € au VOX

- 1 concert de trompes de chasse par les trompes du Musée de la Chasse de Gien le 18/10/2025 à l'église de Douchy - coût 1250 €

c) Demande à ce qu'un mot soit remis aux containers de tri afin de limiter les incivilités et dépôts sauvages. Réponse : cela a déjà été fait à maintes reprises, affiches retirées. Une demande sera faite au service des ordures ménagères de la 3CBO.

Mme BULIK demande si les repères de crue ont été posés par la 3CBO. Réponse : Oui

Mme DUSSAULT informe que les camping-caristes expriment leurs félicitations sur la tenue de l'aire de camping-car, demande à ce que le terrain de boules soit nettoyé.

Mme CHAIGNON demande que les abords extérieurs de la maison médicale soit faits : toiles, feuilles, etc...

M BOURGOIN informe que la borne QR Code des places enherbées est HS, il va falloir voir avec le fournisseur et ORANGE.

Mme BULIK informe la formation d'un trou sur la RD 158 avant Les Guyots sur la droite et peu après l'embranchement de la route amenant à La Mothe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Abel MARTIN  
Président de séance



Jordan MOINEAU  
Secrétaire de séance

